

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du TARN

Commune de PUYLAURENS

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 17-2024

**OBJET** : Délégation de signature pour les mandats de dépenses et titres de recettes.  
Budget de la Maison de Retraite et du CCAS de la Commune.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS et Président du C.C.A.S de ladite Commune.

Vu les articles L 2122-18 et 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame **Géraldine RIVALS-MAURY**, Adjointe au Maire et vice-Présidente du CCAS, est déléguée pour signer les mandats de dépenses et titres de recettes concernant les Budgets de la Maison de Retraite et du CCAS de la Commune, ceci en l'absence de Monsieur Jean-Louis HORMIERE, président du CCAS.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Puylaurens, le 13 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Louis HORMIERE



Affiché le  
Notifié le 13/12/2024

L'Adjointe déléguée,

Géraldine RIVALS-MAURY

